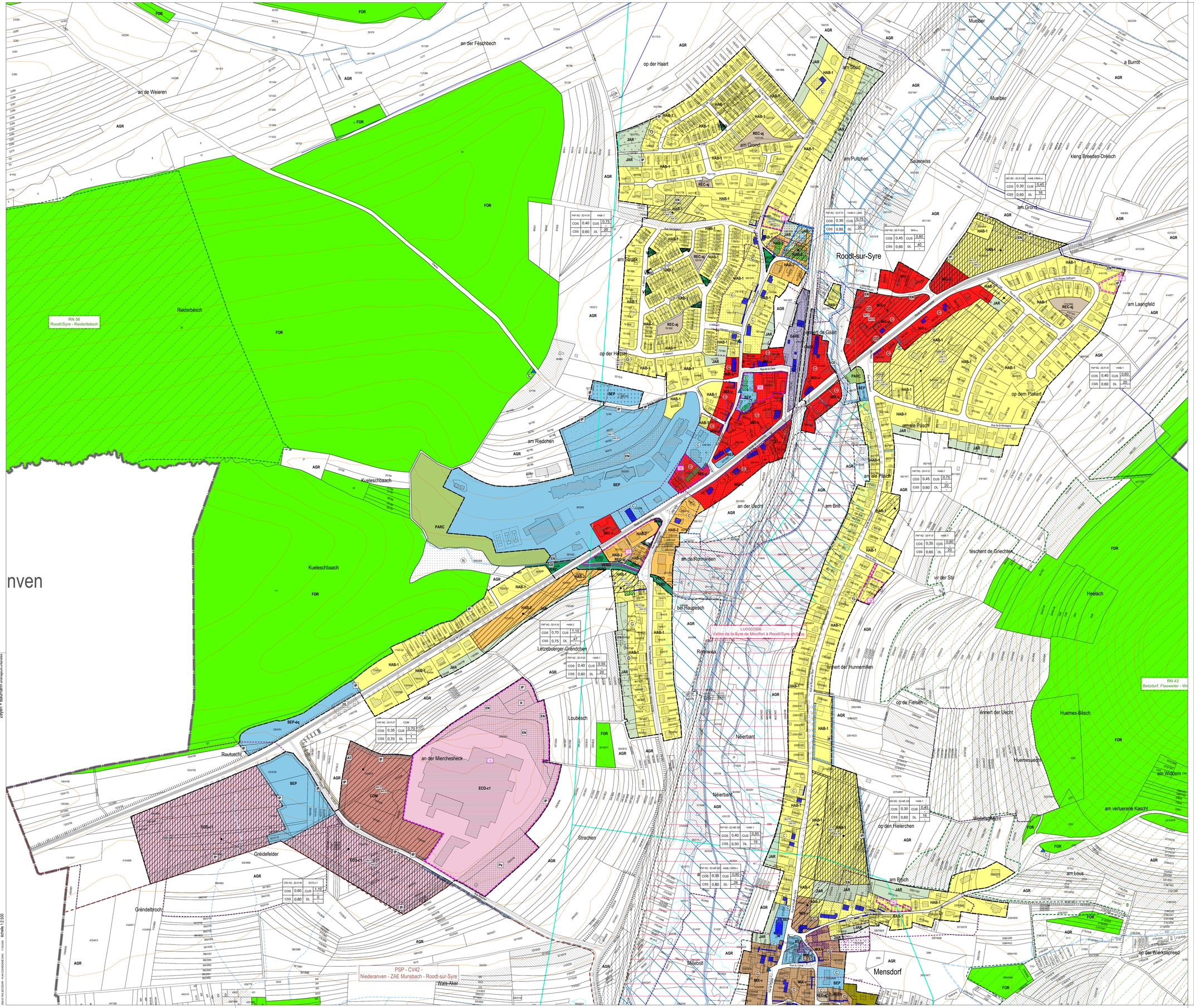

Légende: PAG

- Parcelle cadastrale / immeuble (1)
- Parcelle / immeuble en réalisation (2)
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la zone verte

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1	Zone d'habitation 1	BEP	Zone de bâtiments et d'équipements publics
HAB-2	Zone d'habitation 2	BEP-eq	Zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements
MIX-u	Zone mixte urbaine	BEP-dp	Zone de bâtiments et d'équipements publics - dépôt
MIX-v	Zone mixte villageoise	ECO-c1	Zone d'activités économiques communale type 1
MIX-r	Zone mixte rurale	SP-n	Zone d'activités spécifiques nationale
JAR	Zone de jardins familiaux	COM	Zone commerciale
		REC-sj	Zone de sport et de loisirs - espace vert et aire de jeux
		REC-eq	Zone de sport et de loisirs - réservé aux constructions et installations équestres
		GARE	Zone de gares ferroviaires

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

PAP NQ/ZAD - Ref. SD		Dénomination de la / du/des zone	
COS	max.	CUS	max. / min.
CSS	max.	DL	max. / min.

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone verte

AGR	Zone agricole	PARC	Zone de parc public
FOR	Zone forestière (3)	VERD	Zone de verdure

Zones superposées

- PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur, à titre indicatif
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (PAP NQ)
- Zone d'aménagement différé - PAP NQ
- Secteur et élément protégés d'intérêt communal - "environnement construit - C"
  - Bâtiment protégé (4)
  - Gabarit et alignement protégés (4)
  - Petit patrimoine (4)

Zone de servitude "urbanisation"

EN	Servitude "urbanisation - éléments naturels / arbre"
IP	Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
IP-j	Servitude "urbanisation - intégration jardin"
CE	Servitude "urbanisation - cours d'eau"
CV	Servitude "urbanisation - coupure verte"
AC	Servitude "urbanisation - accès"
Pe	Servitude "urbanisation - stationnement écologique à ciel ouvert"
R	Servitude "urbanisation - rétention"
AT	Servitude "urbanisation - aménagement anti bruit"
~~CS~~	~~Servitude "urbanisation - construction scolaire"~~
EL	Servitude "urbanisation - entrée de localité"

- Secteur protégé d'intérêt communal - "environnement naturel et paysage - N"
- Zone de bruit ≥ 70dBA (5)
- Couloir pour projets routiers
- Couloir pour projets de mobilité douce
- Couloir pour projets d'écoulement des eaux pluviales (16)
- Couloir pour projets de canalisation pour eaux usées (16)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:

- Aménagement du territoire
  - **Plans directeurs sectoriels - POS** (17)
    - POS Paysages (PSP): Coupures vertes (CV)
    - POS: Zones d'activités économiques (PSZAE): Zones d'activités économiques existantes
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
  - Zone protégée d'intérêt national - déclarée (6)
  - Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (7)
  - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Zone de protection spéciale (8)
- à la protection des sites et monuments nationaux
  - Immeuble et objet classés monuments nationaux (9)
  - Immeuble et objet / allée inscrits à l'inventaire supplémentaire (9)
- à la gestion de l'eau
  - Zone inondable - HQ10 (10)
  - Zone inondable - HQ100 (10)
  - Zone inondable - HQ extrême (10)
  - Zone de protection d'eaux potables (11)

Indications complémentaires (à titre indicatif)

- Biotope protégé (relevé non exhaustif) (12)
- Habitat d'espèces protégées Art 17 + Art 21 (relevé non exhaustif) (13)
- Mesure CEF - habitat d'espèces protégées (relevé non exhaustif) (13)
- Ligne ferroviaire (3)
- Autoroute (A) (3)
- Route nationale (RN) (3)
- Chemin repris (CR) (3)
- Réseau routier et stationnement
- Limite de la commune (3)
- Terrain avec des vestiges archéologiques majeurs connus mériant une protection et une conservation durable (14)
- Terrain avec des vestiges archéologiques connus ou indices, à étudier avant altération ou destruction (14)
- Zone de risques - "contamination"
- Zone de risques naturels prévisibles (15)
- Cimetière
- Cours d'eau / Eau stagnante (3)
- Courbes de niveau, équidistance 5 m (3)
- Conduite électrique aérienne (3)
- Collecteur existant
- Réseau eau potable existant

(1) *Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2015*
(2) *Mise à jour, AC Betzdorf et Z+B*
(3) *Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - ACT, Luxlog, 2005*
(4) *Modification ponctuelle « secteurs sauvegardés » 16.04.2016 et actualisations 2018*
(5) *MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2011 / Routes principale et Rail (LDEN)*
(6) *MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2017*
ZPN déclarées / Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales)
(7) *MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2017*
ZPIN à déclarer / Zones proposées par le 2ème Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017
(8) *Zones Natura 2000, Ministère de l'Environnement, 2015*
(9) *Service des sites et monuments nationaux (Mémorial B - no 35 du 19 mai 2009, update 21 février 2018)*
(10) *Mémorial A Nr.42 de 2015 Règlement grand-ducal du 5 février 2015 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de la Moselle et de la Syre*
(11) *Memorial A Nr. A748 de Règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 portant création de zones de protection autour des captages d'eau souterraine Lampduer, Giedgenndall 1, Giedgenndall 2, Lampicht, Auf Setzen 1 et Auf Setzen 4 et situés sur le territoire des communes de Betzdorf et Flaxweiler.*
(12) *Les structures et surfaces identifiées sur le plan ont été répertoriées sur base de l'article 17 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles:*
Cadastre des biotopes protégés du bloc-bâti et ses alentours, Zeyen+Baumann, 2013
Cadastre des biotopes, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2008
(13) *Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et /ou de l'article 21 et de l'article 27 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles*
(14) *Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA, mars 2017*
(15) *Service géologique de l'État, janvier 2010*
(16) *Tracé de principe, BEST, 2017 - localisation et largeur du couloir à définir dans le projet d'exécution*
(17) *Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « paysages », « zones d'activités »*

Commune de Betzdorf

Plan d'aménagement général

n°	Modifications ponctuelles	Approbations définitives du Ministre des Affaires intérieures	Références	Approbations définitives du Ministre de l'Environnement	Références
03	Roudenerbaach à Olingen	18.07.2024	122C/017/2024	10.07.2024	10T51-PS
02	Zone verte à Bancelt	04.05.2023	122C/016/2022	23.03.2023	10M04PG
01	Op dem Milleweis à Roodt-sur-Syre	16.09.2021	122C/014/2021	-	-

- Vote du conseil communal le 1er février 2019
- Approbation de la Ministre de l'Intérieur en date du 1 août 2019, réf.: 122C/013/2018
- Arrêté de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 6 mai 2019
- Version adaptée suivant l'entrée en vigueur des Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « paysages », «zones d'activités économiques » conformément à l'article 20 (5) de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire

Rued-Sir

ZEYEN BAUMANN
URBANISME
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ENVIRONNEMENT
GÉNIE CIVIL
Zeyen+Baumann sàrl
6, rue de Steinsel
L-7254 Bereldange
T + 352 33 02 04
F + 352 33 28 86
www.zeyenbaumann.lu

Plan coordonné

échelle 1:2.500

juillet 2024

N

Zeyen + Baumann aménagement+urbanisme
2024-07 PAG SECTORIE - PLAN COORDONNE.DWG - 17.03.2025 échelle 1:2.500